

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 9 décembre 2016, s'est réuni à la mairie, en séance publique

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE.

**Absents excusés** : M. Philippe AUDO qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à Mme Armelle MOREAU, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEREPPER.

**Secrétaire de séance** : Mme Morgane PETIT

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-115**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 26 novembre sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

Ces derniers seront invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus avant leur adoption définitive.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'information**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-116**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**M. Le Rouzic** : « *Je demande des explications sur la décision 169 : Contrat de mise à disposition d'emballage de gaz.* »

**M. Marcalbert** : « *Il s'agit de la location de gaz pour les soudures.* »

**Le Conseil Municipal prend acte des 15 décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2016-162 à 2016-176)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2016-117**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2016 du budget principal voté le 19 mars 2016, et les décisions modificatives n° 1 et n° 2 votées respectivement les 24 septembre et 26 novembre 2016,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 décembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 de l'exercice 2016 du budget principal de la Commune, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

<b>+ 37 821.16 €</b>	<b>en dépenses et en recettes de fonctionnement</b>
<b>+ 60 273.16 €</b>	<b>en dépenses et en recettes d'investissement</b>

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2016-118**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE – AUTORISATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que :

" . . . jusqu'à l'adoption du budget,... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

" L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . .

" Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

VU les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget principal 2016,

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016,

CONSIDERANT que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget primitif 2017, en vertu de l'article L.1612.1 précité,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 7 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2017 du budget principal Commune, les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits figurant en annexe,
- **DE S'ENGAGER** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2017.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-119

**OBJET : BUDGET ANNEXE MUSEE - DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE – AUTORISATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que :

" . . . jusqu'à l'adoption du budget,... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

" L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . .

" Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

VU les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget annexe Musée 2016,

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016,

CONSIDERANT que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget primitif 2017, en vertu de l'article L.1612.1 précité,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 7 décembre 2016,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2017 du budget annexe Musée, les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits figurant en annexe,
- **DE S'ENGAGER** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2017.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-120

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA REGLE DU JEU »**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention présentée par l'association La Règle du Jeu -Association Régionale de Cinémas Art et Essai- pour l'organisation des 17èmes Rencontres cinématographiques des côtes de Bretagne à Carnac du 24 au 28 janvier 2017,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 7 décembre 2016,

**Mme Le Golvan** : « *L'association La Règle du Jeu est située où ?* »

**Mme Roué** : « *A Landivisiau, et les rencontres ont lieu une fois par an sur les quatre départements bretons.* »

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association La Règle du Jeu une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour l'organisation des 17èmes Rencontres cinématographiques des côtes de Bretagne en janvier 2017,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017, au compte 6745, fonction 33.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2016-121**

**OBJET : CASINO – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITER LES JEUX**

VU l'article L.1411-1 et suivants, L.2121-29, L.2121-21, L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 15 juin 1907 autorisant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, modifiée par la loi du 03 avril 1942 et l'ordonnance 59-67 du 7 janvier 1959,

VU le décret du 6 novembre 1934 modifié instituant une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de jeux,

VU le décret 59-1489 du 22 décembre 1959 (article 3) modifié portant réglementation des jeux dans les casinos dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.

VU l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, et notamment l'article 2,

VU la délibération du Conseil Municipal de Carnac en date du 22 octobre 1999 retenant l'offre de la Société d'animation et de développement touristique pour la délégation de l'exploitation du casino, approuvant le projet de cahier des charges et donnant un avis favorable à l'exploitation des jeux figurant au cahier des charges,

VU le cahier des charges signé le 25 octobre 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2002 accordant à la S.A.D.T. de Carnac l'autorisation d'ouvrir au public des locaux où peuvent être appliqués des jeux de hasard,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2004 portant accord sur l'autorisation de renouveler de l'exploitation des 50 machines à sous existantes et les jeux existants, ainsi que sur l'autorisation d'exploiter 50 machines automatiques supplémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges, d'ordre financier,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2008 approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges, portant sur la simplification de la rédaction de l'article 24 relatif aux jeux autorisés,

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2002 accordant à la SADT de Carnac l'autorisation d'ouvrir au public des locaux où peuvent être pratiqués des jeux de hasards,

VU l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2003 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 50 machines à sous,

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2005 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 20 appareils supplémentaires, soit 70 machines à sous,

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2006 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 10 appareils supplémentaires, soit 80 machines à sous,

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2007 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 10 appareils supplémentaires, soit 90 machines à sous,

Vu les délibérations n° 126 et 127 en date du 13 décembre 2008 par lesquelles le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable au renouvellement de l'exploitation des jeux, et à l'extension du parc de machines à sous,

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2009 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 10 appareils supplémentaires, soit 100 machines à sous,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société d'Animation et de Développement Touristique de Carnac (SADT) du 6 décembre 2016 portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter dans la salle de jeux de l'établissement les jeux de hasards suivants :

- *Machines à Sous : 125 appareils dont 75 installés*
- *Black Jack (minimum des mises 3 €) – nombre de tables : 2 dont 1 installée*
- *Bataille (minimum des mises 2 €) – nombre de tables : 1 dont 1 installée*
- *Boule 2000 (minimum des mises 1 €) – nombre de tableau : 1 dont 0 installé*
- *Hold'em Texas Poker (minimum des mises 1 €) : nombre de tables 1 dont 0 installée*
- *Ultimate Poker (minimum des mises 1 €) : nombre de tables 1 dont 0 installée*
- *Roulette anglaise électronique avec lanceur automatique (minimum des mises : 0.50 cts d'€) : nombre de tables : 2 avec 8 postes chacune (soit 16 postes sur 2 cylindres) dont 1 installée avec 6 postes et un minimum de mise à 1 €*
- *Black Jack électronique (minimum des mises : 0.50 cts d'€) : nombre de tables 1 avec 8 postes dont 0 installée*

*(...) la suppression du Stud Poker ainsi que le rajout du Hold'em Texas Poker et de l'Ultimate Poker par rapport à notre dernière autorisation d'exploiter les jeux.*

*(....) les horaires d'ouverture et de fermeture de ces jeux seront fixés comme suit :*

- *Machines à Sous de 09h00 à 05h00, du lundi au dimanche.*
- *Jeux de Tables de 15H00 à 05H00, du lundi au dimanche*
- *Jeux de Tables électroniques de 09H00 à 05H00, du lundi au dimanche »*

CONSIDERANT que cela représente pour la commune un enjeu dans le domaine touristique et économique de l'emploi,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 7 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de:**

- **SE DÉCLARER favorable** à l'octroi, par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'autorisation de renouvellement de la pratique des jeux et de l'exploitation des machines à sous déjà autorisés et indiqués ci-dessus.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-122

### **OBJET : TRAVAUX DE DEFENSE A LA MER – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 90 et 27

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), pour le secteur de Carnac Plage,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), de la commune de Carnac,

CONSIDERANT la nécessité de protéger les personnes et les biens au regard des risques et points de fragilité identifiés par le PPRL,

VU la décision du maire 2015-185 attribuant au cabinet ARTELIA l'étude préliminaire relative au renforcement du trait de côte et à la sécurisation des points de fragilité,

CONSIDERANT que des propositions de travaux ont été présentées et validées sur le principe par les services de l'Etat. Ces propositions sont les suivantes :

- Mise en place de dispositifs anti inondation sur les sites concernés par le phénomène de débordement,- Reconstitution du cordon dunaire du secteur Est de la grande plage,
- Mise en œuvre d'un enrochement au niveau du secteur Ouest de la grande plage.

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 460 000 € HT,

CONSIDERANT la technicité de ces travaux, il est nécessaire d'engager une maîtrise d'œuvre pour préparer et suivre la réalisation de ces travaux,

VU l'avis de la commission travaux, environnement, propreté et sécurité réunie 6 décembre 2016,

**M. Le Rouzic :** « Je voudrais compléter vos propos, et dire aussi ce que nous pensons. Nous avons toujours défendu l'idée que l'objectif premier d'un PPRL... » .

**M. Le Maire :** « Vous parlez au nom de votre groupe, M. Le Rouzic, ou de l'ensemble de l'opposition ? »

**M. Le Rouzic :** « L'ensemble de l'opposition, nous avons toujours défendu l'idée que l'objectif premier du PPRL était d'assurer la sécurité des biens, et des personnes, en dehors de considérations économiques. Il n'est donc pas question, pour nous, de nous opposer à des travaux qui ont pour but de renforcer le cordon dunaire, et la protection de Carnac-Plage. Nous voulons faire quelques remarques sur le fond, et sur la forme du texte que nous allons voter. Dans le préambule, le maire réaffirme l'improbabilité d'une défaillance, et d'une brèche. Vous me paraissez bien informé pour avancer de tels propos. Pourtant, la tempête Xynthia a eu ses conséquences. Improbable, cela veut dire invraisemblable, et c'est invraisemblable. Pourquoi faire les travaux dans cette logique ? La seule justification des travaux de renforcement est de permettre une révision, et un assouplissement du PPRL ; ce qui suppose une procédure précise qui repose sur la validation préalable par écrit du projet par les services de l'État. Ce document existe-t-il ? Vous vous êtes déjà exprimé là-dessus. Pourquoi n'est-il pas annexé à la délibération ? Il serait regrettable, après avoir réalisé la rénovation du boulevard de La Plage, qu'on s'aperçoive d'un engagement incontestable de l'État que les travaux de renforcement soient insuffisants pour réviser le PPRL. Il aurait, d'ailleurs, été plus logique de voter la maîtrise d'œuvre des travaux de renforcement avant celle du boulevard de La Plage. Il faut aussi savoir que l'enveloppe prévisionnelle des travaux n'inclut pas le déplacement de la conduite de la thalasso, ni le coût de la maîtrise d'œuvre des études réglementaires obligatoires, ni le coût des études géotechniques. Le coût total du chantier serait peut-être proche de 800 000 €, si tout se passe bien. Il ne faut pas oublier que ce type de travaux nécessite dans la plupart des cas une étude d'impact, et qui dit étude d'impact, dit enquête publique. Il n'est pas prévu d'engager les travaux nécessaires sur le chenal, et le tablier du pont de Port-En-Dro qui sont un peu plus fragilisés à chaque tempête, les services techniques pourront l'approuver. Il arrive que les services techniques soient obligés de reboucher les trous, et les nids de poule qui se forment après chaque tempête avec du goudron de chaque côté du chenal. »

**M. Le Maire :** « Effectivement, on a une incapacité de la part de l'État de nous signifier de manière écrite, parce qu'ils ne veulent pas le faire, pour des raisons qui tiennent au principe de précaution. Cette variation de travaux entraînera de manière mécanique une révision du PPRL. A de nombreuses reprises, l'État se protège, et nous met dans une situation que je décrivais de « schizophrène », et il est évident, qu'aujourd'hui, on n'a pas de certitude. Pourquoi je pense que ces brèches n'existent pas ? Ce n'est pas moi qui le dis, M. Le Rouzic. Je suis bien incompetent en la matière. On a fait travailler un cabinet sur la question, et je m'en réfère à ses conclusions, quand je dis que ces brèches sont improbables. Néanmoins, encore une fois, il y a une partie d'incertitude même si la signature du cabinet est une signature extrêmement reconnue au niveau mondial. Aujourd'hui, que dirait-on, si par malheur, ce cabinet avait des conclusions erronées, et qu'une submersion marine se produisait à Carnac ? On dirait : « mais qu'a fait la mairie ? ». Et pourquoi, alors que le cabinet d'État avait identifié ces brèches, pourquoi le maire n'a pas réagi ? Encore une fois, ma préoccupation, mais c'est aussi la vôtre, c'est ce que j'ai entendu ; c'est de sécuriser les biens et les personnes. Donc, nous allons faire ces travaux. Nous allons les faire en étroite coopération avec les services de l'État. On a eu plusieurs réunions avec la DDTM. On va également réaliser ces travaux en les dimensionnant d'une façon qui va permettre d'aller bien au-delà de la protection contre l'aléa centennal. C'est-à-dire que l'on va sur-dimensionner les ouvrages avec une marge de sécurité relativement importante pour que cette disparition des brèches soit totalement incontestable pour le plus pointilleux des ingénieurs. Donc, on a, évidemment, puisque vous l'avez vu en relevant les dépenses, un cabinet d'études, un avocat pour sécuriser cette décision. Mais, effectivement, on est un petit peu en laboratoire, parce que Carnac est l'une des premières communes à se lancer dans ce type de travaux, et que l'État est extrêmement prudent, et fait jouer, sans courage, le principe de précaution, et ne prend aucune décision susceptible de lui faire porter une responsabilité. Le problème face à nous, c'est que l'on a un État qui dit : « Je ne sais pas, peut-être que oui, peut-être que non ». On ne va pas attendre. Ce qui est important, c'est la sécurité des biens, et des personnes. On va faire ces travaux, et faire qu'ils soient le plus adaptés pour être reconnus par les services de l'État en les sur-dimensionnant. On se battra, pour essayer de les faire prendre en compte, par la DGPR, par la DDTM, par l'ensemble des services avec toutes les dimensions que vous avez évoquées. Evidemment, ce n'est pas une certitude, et je le dis, en toute humilité devant le conseil municipal, on n'a pas de certitude dans le dossier. »

**M. Le Rouzic :** « Qu'en est-il du chenal de Port-En-Dro ? »

**M. Le Maire :** « Il fait l'objet d'un entretien régulier. Le problème que pose ce chenal, c'est qu'il y a à certains moments des gros coefficients avec des vents de sud, et on a des trains de houle qui pénètrent dans le chenal, et qui ont la particularité de dissiper une énergie énorme dans le port de Port-En-Dro, et dans le goulot d'étranglement qui constitue l'entrée du port. On constate, effectivement, beaucoup de dégâts. La seule solution, aujourd'hui, acceptable, celle qui nous est proposée par les ingénieurs, en l'occurrence par ARTELIA, c'est la construction d'une porte qui serait susceptible, en cas d'évènement de ce type, d'être refermée, et de briser totalement le train de houle qui s'engouffre dans le petit port. Aujourd'hui, c'est la solution vers laquelle on s'oriente. Techniquement, l'étude est quasiment réalisée. Maintenant, il faudra décider à un moment ou à un autre en fonction des priorités. Je crois que les deux brèches sont les priorités numéro un. Il faudra décider de faire ces travaux un jour. »

**M. Le Rouzic :** Ces portes existent dans d'autres communes depuis très longtemps. Mais, Carnac a une particularité, les eaux pluviales de Carnac-Plage, et celles venant du Bréno se jettent dans le Port-En-Dro, est-ce qu'il y a un dispositif pour évacuer les eaux pluviales à marée basse ? »

**M. Le Maire :** « C'est un dispositif qui est mobile, et qui est très facile. On peut l'ouvrir, et le fermer en fonction des heures des marées. Il n'a pas vocation à rester fermé de très longues heures. Il peut être manœuvré. Donc, on peut envisager un dispositif au moment de la marée basse, même en cas d'aléa, il peut être ré-ouvert pour évacuer le surplus du petit port de Port-En-Dro, et notamment les eaux pluviales. Par ailleurs, le jour, où on mettra en œuvre la réalisation, des ingénieurs nous feront des préconisations pour dans le cas d'un aléa de problème technique, la porte qui resterait fermée très longtemps, et que l'on ait une façon d'évacuer le trop plein d'eaux pluviales dans le port. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de travaux de défense à la mer et l'enveloppe prévisionnelle à inscrire au budget communal,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à engager une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée ouverte et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-123

### **OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 90 et 27,

VU la nécessité de bénéficier d'un restaurant scolaire répondant à l'ensemble de normes réglementaires,

CONSIDERANT les éléments de programme suivants :

- Les repas seront intégralement préparés sur place. Le bâtiment comprendra donc les espaces et locaux techniques nécessaires à leur production.
- Le restaurant scolaire sera dimensionné pour accueillir les élèves en période scolaire, les enfants qui fréquentent le centre de loisirs ainsi que le personnel enseignant. Le réfectoire et les espaces attenants (hall, sanitaires...) devront présenter une capacité d'accueil de 200 personnes.
- Dans un souci de rationalisation, le bâtiment pourra comprendre une salle multifonctions qui permettra notamment d'accueillir certaines activités du centre de loisirs.
- Le programme de l'opération intègrera les circulations d'accès au restaurant et entre les écoles et le restaurant.

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle du programme des travaux est estimée à :

- Travaux restaurant scolaire et circulations extérieures : 1 050 000 € TTC
- Travaux salle multifonctions optionnelle : 200 000 € TTC

VU les avis des commissions « Aménagement et Cadre de Vie » et « Vie citoyenne et éducation jeunesse » le 8 décembre 2016,

**M. Bonduelle:** « J'interviens pour l'ensemble des deux groupes qui ne sont pas d'accord sur la phraséologie employée pour la rédaction du premier paragraphe de ce bordereau. En effet, lorsque vous écrivez, je cite –de nombreux débats ont eu lieu autour du projet de construction de nouveaux projets et, l'école, et le collège Saint-Michel ont fait le choix de construire leur propre restaurant scolaire dans l'enceinte de leur établissement- Vous sous entendez, Monsieur Le Maire, que ce choix a été fait librement sans contrainte, et qu'aux yeux de tous, cette situation serait de la seule responsabilité du groupe scolaire Saint-Michel. En fait, la réalité est tout autre. Au fil des réunions préparatoires, très astucieusement conduites, le projet de construction du nouveau restaurant scolaire sur le terrain des haras est venu s'imposer. Bien que l'école Saint-Michel, au tout début des conversations, est acquiescée cette option, il s'est avéré rapidement que ce choix géographique présentait l'inconvénient d'obliger les plus petits à parcourir une distance trop importante, par temps de pluie. Voilà, pourquoi devant l'obstination de notre temps le groupe scolaire Saint-Michel a dû étudier une solution propre. Malheureusement, ce dossier du nouveau restaurant scolaire rebaptisé restaurant municipal est devenu un dossier clivant, perdant, perdant. Fini l'esprit de concorde insufflé il y a de nombreuses années permettant aux petits Carnacois de l'école libre, et de l'école publique de pouvoir se côtoyer, se connaître, de s'amuser ensemble, et de créer ainsi depuis leur plus jeune âge les conditions d'appartenance à une communauté unique, celle de Carnac. Perdant sur le plan économique, car diviser le flux financier entre deux cellules économiques va entraîner des déficits d'exploitation importants, et chroniques. Comment équilibrer une exploitation avec cent trente élèves ? Pour l'école publique cela ne posera aucun problème, car les coûts seront noyés dans la masse budgétaire de la commune. En revanche, pour l'école d'en face, la partie n'est pas gagnée. Il leur faudra gérer au plus juste sans manne extérieure. Perdant pour les finances de la commune, le projet de construction du nouveau restaurant communal risque fort de connaître quelques vicissitudes. Il est prévu que le dossier, en l'état, coûtera entre un million, et un million et demi selon les options. Mais, la facture finale pourrait bien dépasser cette prévision au vu des difficultés liées à la pente du terrain, et son enrochement. La charge d'amortissement par repas servi serait alors hors de proportion, sans parler de la reconversion de l'ancien restaurant scolaire pour lequel aucun projet d'avenir nous a été présenté, fermé, clôturé, un appendice en ruine en plein centre de Carnac rappellera un accroc à chaque fois que l'on passera devant. Ici, il y a eu un épisode pas très glorieux de la vie communale. »

**M. Le Maire :** « *D'abord, et ce n'est pas la première fois, vous faites parler l'école Saint-Michel ce qui n'est pas un procédé courant. L'école Saint-Michel, ses représentants, l'Ogec, l'AEP se sont exprimés sur le dossier à de nombreuses reprises dans la presse. Ils ont, d'ailleurs, fait une conférence de presse pour infirmer des propos que Monsieur Le Rouzic avait tenus sur ces questions. Je m'en tiens, et je respecte parfaitement votre avis ; à l'avis des écoles qui sont notamment l'école Saint-Michel qui gère de manière indépendante et souveraine. Il y a eu de nombreuses réunions. On a échangé. Aujourd'hui, je constate qu'il n'y a pas d'acrimonie, il n'y a pas de plainte, il n'y a pas de reproche de la part de l'école sur ce dossier. Je constate aussi que Monsieur Le Rouzic a voté un certain nombre de dispositions dans l'école qui va permettre la réalisation de ce restaurant scolaire, et qu'effectivement l'école Saint-Michel aurait pu choisir de se rendre sur la cantine que nous allons construire sur le terrain des Haras. Cela n'a pas été son choix, et à aucun moment il n'y a eu de contraintes. Ce dossier on a mis un peu de temps à le sortir parce que l'on voulait absolument que tout le monde soit d'accord, et que les gens puissent prendre le temps de cheminer vers la solution qui leur semblait la plus pertinente pour la commune, et pour les écoles. Donc, aujourd'hui, cette solution a des avantages, et des défauts. Je pense que financièrement, c'est la plus économe de l'argent du contribuable Carnacois, cela va permettre aux enfants d'avoir peu de trajets que ce soit pour l'école Saint-Michel ou pour l'école publique. J'ai toujours entendu le directeur, les enseignants de l'école Saint-Michel me dirent que pour l'école, l'attractivité était renforcée avec une cantine à l'intérieur. Les parents ne sont pas forcément ravis de voir les tout-petits traverser des routes, même si c'est assez sécurisé parce qu'il y a la police municipale. Mais, c'est aussi quelque chose que les enseignants nous ont indiqué, le fait de faire deux fois par jour l'aller-retour avec des tout-petits. C'est un argument qui a contribué à faire en sorte que l'école Saint-Michel a décidé, puisque c'est l'école Saint-Michel qui a décidé cette solution. Encore une fois, elle n'est peut-être pas parfaite mais, je pense que c'est la plus économe. Les enfants se voient beaucoup dans d'autres activités. Je pense que la sécurité prime avant dans ce genre de considération. Encore une fois, c'est le choix des écoles sans aucune contrainte, et si on n'a pris autant de temps c'est parce que nous voulions être certains que l'école Saint-Michel soit d'accord. Je préférerais, plutôt que de parler au nom de Saint-Michel, laisser Saint-Michel s'exprimer. Il y a eu des votes parfaitement démocratiques, et transparents. Je m'attache à cette procédure qui a été longue avec la concertation à tous les moments, et à tous les étages de ce processus. »*



**Mme Le Golvan :** « Il existe, peut-être, une solution plus économe parce que le projet présenté nous semble inadapté, d'un coût disproportionné à l'enjeu. Une autre solution plus rationnelle, et utilisant les moyens existants nous semble plus adaptée au nombre de repas très réduit qui devra être servis par le restaurant scolaire. Pourquoi ne pas augmenter la capacité de la cuisine du foyer logement pour la transformer en cuisine centrale qui pourrait préparer les repas à la fois pour le foyer logement, le service d'aide à domicile, et le restaurant scolaire. Cette solution évite un investissement trop lourd, et un recours à du personnel qui fera double emploi. L'investissement nécessaire, puisque l'on nous a demandé de réfléchir, pourrait être financé par une partie de l'héritage Kerzerho. On peut même aller plus loin, et créer une extension au foyer logement qui permettrait d'accueillir pour les repas, les jeunes, et les anciens, dans le cadre du fil rouge intergénérationnel que l'on a lu dans le bulletin municipal. Le terrain nécessaire est disponible, et les écoles sont très proches géographiquement du foyer logement. Si l'on fait une ouverture par le Foyer Laïque on est tout près du foyer logement. Et, j'aimerais aussi poser une question après mon intervention. Qu'en est-il aussi de l'achat du terrain de l'école Saint-Michel ? »

**M. Le Maire :** « Première chose, je m'étonne, malgré le nombre de débats, que vous me posiez cette question. Pourquoi ne l'avez-vous pas posée avant ? »

**Mme Le Golvan :** « On a déjà soumis le fait de mutualiser. »

**M. Le Maire :** « Quand on a une proposition à faire, il faut la faire. Là, je découvre cette proposition après trois ans. Je passerai après la parole à Paul, et à Jean-Luc, c'est une première chose. Deuxième chose, cela voudrait dire qu'il faudrait faire une liaison chaude entre l'éventuelle cantine que nous construirions au foyer logement, et les écoles. On ferait manger les enfants aux Haras, et on ferait livrer... »

**Mme Le Golvan :** « Tout se situerait au foyer logement, une extension du restaurant. »

**M. Le Maire :** « Il faudrait amener les enfants là-bas ? »

**Mme Le Golvan :** « Mais c'est très facile. Il faut savoir que l'école des Korrigans donne directement sur le Foyer Laïque en faisant une ouverture, et vous arrivez à quelques pas. »

**M. Le Maire :** « Et, Saint-Michel ? »

**Mme Le Golvan :** « Je n'ai pas parlé de Saint-Michel puisque le projet est fait, vous l'avez dit. »

**M. Servais :** « Donc, si j'entends bien. M. Bonduelle reproche dans le projet initial que l'on proposait, il y a deux ans, d'avoir une cantine pour l'ensemble de nos écoles, et collèges. Il reprochait le déplacement des élèves de Saint-Michel jusqu'au terrain des Haras. Aujourd'hui, vous voulez favoriser le déplacement des élèves des Korrigans jusqu'au foyer logement ? »

**Mme Le Golvan :** « Oui »

**M. Servais :** « Si je comprends bien. Il risque de pleuvoir sur les élèves de Saint-Michel, entre Saint-Michel, et le terrain des Korrigans. Par contre, il ne risque pas de pleuvoir entre les Korrigans, et le foyer logement sur les élèves des Korrigans. »

**Mme Le Golvan :** « Vous détournez. »

**M. Servais :** « Dit plus sérieusement, non éventuellement. »

**M. Bonduelle :** Inaudible

**M. Servais :** « Ce que je veux dire... »

*Echanges inaudibles*

**M. Servais :** « Ce que je veux dire par là. Vous dites, il faut agrandir, il faut créer des locaux au Foyer Logement pour accueillir les élèves. Eventuellement, il faut agrandir la cuisine. Donc, en quelque sorte ce que l'on propose de construire en indépendance sur le terrain des Haras, vous voulez le construire finalement au Foyer Logement. Dans les deux cas, c'est une construction. Il faut une extension de cuisine. Dans les deux cas, il faut une salle. Quand, il y a entre cent cinquante et deux cents repas à servir en instantané, il faut bien une salle pour cela. Il faut construire une salle, il faut du personnel, il faut construire un agrandissement de la cuisine. »

**Mme Le Golvan :** « On a déjà proposé de le faire, pour répondre à la question de Monsieur Le Maire, on a déjà proposé de faire en sorte que la cuisine du foyer logement soit en mutualisation pour les repas, pour le service d'aide à domicile, pour les enfants, et pour le foyer logement. Par contre, on

avait demandé à vérifier quelle capacité la cuisine avait. On a déjà posé cette question. On n'a pas eu de réponse. Donc, là on a déjà fait cette proposition. Quand vous dites... Vous n'avez pas écouté auparavant. Quand, Monsieur Servais me dit « création » création, oui. Une extension n'est pas une création, et quelque part on n'a pas mesuré, on a jamais eu les chiffres, on ne sait pas pour combien de personnes elle est dimensionnée peut-être que l'on peut servir jusqu'à deux cents mais, on a jamais eu les chiffres. Si on avait pu vérifier on saurait s'il fallait l'agrandir ou pas au niveau du restaurant scolaire. Au niveau du restaurant, on voit bien, ce midi on y était puisque c'était le repas de Noël des anciens. Accueillir en même temps les enfants, et les personnes âgées le lieu est un peu étroit, mais pourquoi pas ? Dans votre bulletin municipal, et moi j'y tiens aussi, on parle de lien intergénérationnel, je pense que l'idée est bonne. »

**M. Servais :** « Je ne veux pas rentrer dans ce débat. Il y a une différence entre le lien intergénérationnel, et mettre dans une même salle de restaurant des personnes âgées qui ont un rythme de leur vie, leur calme, et leur typologie de repas, et des enfants qui ont leur rythme de vie, leur façon de se déplacer, de bouger. Attention, dans la notion de lien intergénérationnel. »

**M. Le Maire :** « D'un point de vue sanitaire, la DDAS n'autorisera pas ce genre de choses, cela posera des problèmes. C'est une proposition, c'est dommage qu'elle n'ait pas été exprimée. »

**Mme Le Golvan :** « Elle a été exprimée, Monsieur Le Maire. Vous ne l'avez pas entendue, ce n'est pas pareil. »

**M. Le Maire :** « Elle n'a pas dû être exprimée de manière suffisamment forte, et avec beaucoup de conviction. Sinon, je pense qu'on l'aurait entendue même si je pense que ce n'est pas une solution. Dernière chose, avant de passer la parole à M. Chapel sur le terrain de Saint-Michel, évidemment, il n'est pas question que l'actuel restaurant scolaire reste une friche. On ne va pas laisser ce bâtiment se délabrer. On va être amené à travailler sur le sujet très rapidement puisque maintenant nous avons cette décision. Je pense, sans révéler des secrets, on a déjà commencé à réfléchir au sujet dans les commissions, et vous serez amenés à réfléchir. Et, d'ailleurs, Mme Le Golvan, cette fois-ci, si vous avez des propositions, n'hésitez pas à le faire en amont de cette réflexion de manière à ce que l'on puisse les entendre, éventuellement les intégrer. »

**Mme Le Golvan :** « Vous voulez toujours avoir le dernier mot. Mais, on vous a fait cette proposition, il y a déjà deux ans. On pourra même ressortir ce que l'on avait écrit. »

**M. Bonduelle :** « Si vous nous demandez de faire des propositions, c'est parce que vous êtes un peu « sec » ? »

**M. Le Maire :** « Non, pas du tout, je ne suis pas « sec », on a déjà des idées. »

**M. Bonduelle :** « Je voudrais revenir sur les comptes d'exploitation. Je ne parle pas au nom de Saint-Michel. Je ne suis pas habilité. En tant que conseiller municipal, sincèrement, ce projet-là m'inquiète. Il va coûter très cher, et l'exploitation va nous coûter très très cher. Ce qui est dommage, c'est que l'on n'a pas fait de compte d'exploitation sur une base de cent trente élèves, ce n'est pas deux cents, c'est cent trente toute l'année, voire cent soixante-dix pendant trois, cinq semaines, pas plus. J'aimerais bien savoir, quel est le compte d'exploitation pour cent trente élèves ? »

**M. Le Maire :** « Il a déjà été présenté par M. Le Jean. »

**M. Bonduelle :** « Non »

**M. Le Maire :** « Il y a déjà eu des estimations de faites. »

**M. Bonduelle :** « Non, ce serait très intéressant de comparer, le coût d'exploitation actuel sur une base de cinq cents ou six cents couverts réalisés actuellement qui doit être pas loin de l'équilibre ; c'est une question que je pose. »

**M. Le Jean :** « Aujourd'hui, je vous rappelle que l'on passe par un prestataire pour les repas. Si on fait « une analytique » comme vous le souhaitez, si on garde la logique de passer par un prestataire, le coût on ne le verra pas tant que ça, en prenant les investissements. Je suis complètement disponible pour que l'on en discute, lors d'une commission, quand tu veux. On peut travailler ensemble là-dessus. »

**M. Bonduelle :** « Vous venez de dire que ça ne dérape pas si fort que ça. Donc, cela dérape un peu ? »

**M. Le Jean :** « Si tu prends un amortissement sur un bâtiment qui n'en n'a plus, et que tu le mets sur un bâtiment nouveau, effectivement, on a un écart de coût. Aujourd'hui, il y a des économies. En

comptabilité analytique en prenant les investissements en les amortissant pour comparer ce qui existe, et comparer ce qu'il y aura demain en prenant bien le prestataire de service avec le même prix. Je peux vous dire que l'écart est minime. »

**M. Le Maire :** « On récupère aussi du foncier à un endroit stratégique. On va également trouver une utilisation intéressante dans l'intérêt général. »

**Mme Thomas :** « A Belz, ils ont une cuisine centrale qui dessert en même temps les repas à domicile, et l'école. »

**M. Le Maire :** « On a étudié toutes les solutions. »

**M. Servais :** « Lancement prochain de la consultation maîtrise d'œuvre, choix du maître d'œuvre, mi-février, le processus d'étude de construire, de l'ensemble des appels d'offres, premier coup de pioche, fin d'année pour une livraison fin 2018. »

**M. Le Maire :** « M. Chapel pour le terrain Saint-Michel. »

**M. Chapel :** « Au niveau de l'achat du terrain, j'ai eu le président de l'AEP Saint-Michel cet après-midi afin de faire une délibération aussi précise que possible au niveau notamment de la rédaction de la condition suspensive d'obtention d'un permis. Il faut que le projet de Saint-Michel soit totalement élaboré. Dans leur projet, il y a une partie qui empiète sur le terrain que nous souhaitons acquérir à l'AEP, et il y a une autre partie de leur projet de construction qui est implantée sur le terrain qui est déjà la propriété de l'AEP. Donc, au prochain conseil municipal, en janvier, on rédigera une délibération avec une condition suspensive aussi précise que possible sur l'obtention d'un permis purger du recours des tiers, et du retrait administratif. Cela ne retardera pas l'acquisition. J'étais à une réunion de l'Ogec, en début de semaine, et la directrice de l'école m'a bien souligné que pour elle c'était un atout majeur pour plusieurs raisons, et dont une, le fait d'avoir une cantine sur le site même de l'école, en tout cas pour les tout-petits cela permet de mieux dispatcher les horaires des enfants, de les faire éventuellement déjeuner un petit peu plus tôt, et de mieux étaler l'horaire de la journée. »

**Mme Le Golvan :** « Concernant le restaurant scolaire, on parle aussi de restaurant municipal, qu'en est-il de la Sodexo ? Est-ce que ça va être fait en régie ? On entend beaucoup de choses. »

**M. Le Maire :** « Cela reste une question dont, je voudrais que les commissions s'emparent, et réfléchissent. Dans le cas du projet de la cantine on a vu beaucoup d'autres cantines dans le département. Il y a un très vaste choix possible entre la régie, entre un prestataire de service, et à titre personnel je n'ai pas de religion. La seule religion que j'ai c'est un coût supportable pour la commune, que les enfants mangent le mieux possible, et dans les conditions les plus satisfaisantes possibles. Il va falloir que l'on décide si l'on choisit un prestataire. Il y a des règles indiquant que le personnel actuel serait repris, et si on fait une régie, on peut envisager aussi de travailler avec le personnel actuel. C'est le cas au foyer logement, au collège Les Korrigans. Je ne sais pas quelle solution sera retenue par Saint-Michel, mais je dois dire que si l'on se fie aux régies de la commune, cela marche pas mal. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 contre : M. LE ROUZIC, M. DREPPER, M. BONDUELLE, Mme LE GOLVAN, Mme LAMANDÉ, 2 abstentions : Mme THOMAS, Mme LE DEVEHAT) décide :**

- **D'APPROUVER** le programme de travaux de construction du restaurant scolaire et son enveloppe prévisionnelle,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à engager une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-124

### **OBJET : ERDF – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AM 101, ALLEE DES GOEMONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le réseau souterrain basse tension afin d'alimenter le relai FREE MOBILE sur la parcelle AM 101 appartenant à la commune, 7 allée des Goémons

CONSIDERANT que cette extension est à la charge du demandeur FREE MOBILE et que ce réseau traverse la parcelle communale AM 101, 7 allée des Goémons,

VU la convention de servitude de passage annexée proposée par ErDF afin d'acter cette nouvelle servitude de réseau,

VU l'avis émis par la commission de travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 6 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BONDUELLE) décide :**

- **DE VALIDER** le projet de convention et les plans proposés en annexe
- **D'AUTORISER** le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer la convention et tout document devant intervenir

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-125

### **OBJET : GRDF – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE COMPTEUR GAZPAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la demande de la société GrDF pour engager un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel (compteur gaz communicant GAZPAR)

Ces compteurs permettront d'avoir des données suivies en temps réel sur les consommations globales de gaz, d'informer les consommateurs de leur consommation personnelle,

Pour la mise en œuvre de ce système, GrDF sollicite la commune pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles communaux (voir liste jointe) dans le cadre d'une convention de partenariat,

VU l'avis de la commission de travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 6 décembre 2016,

**M. Dereeper** : « *Je voulais préciser que les cinquante euros ; c'est cinquante euros annuel. Comme on installait neuf concentrateurs...C'est pas cela qui va faire vivre les finances de la commune. »*

**M. Marcalbert** : « *J'ai jamais dit ça. J'ai dit que le technicien allait venir, et une fois que l'étude sera faite, l'on saura combien il faut en mettre. »*

**M. Le Rouzic** : « *Ce genre d'appareillage émet des ondes. Est-ce qu'il y a des conséquences pour les riverains ?*

**M. Le Maire** : « *Je connais un peu le sujet, puisque je me suis penché sur le sujet Linky, et tout ce qui est problématique de courant porteur. Les ondes émises par ce type de dispositif extrêmement faible de l'ordre de 0,8 volt par mètre ce qui est vraiment très faible, en utilisant votre portable vous pouvez prendre entre 6 et 8 volt par mètre, et quand vous cuisinez sur une table à induction vous pouvez aller jusqu'à 36 volt par mètre. Ces dispositifs que l'on appelle CPL non seulement, ils émettent des fréquences extrêmement basses, et dans des temps extrêmement réduits. L'information passe par des fils de cuivre. C'est un système qui ressemble à l'ADSL, pour un compteur d'électricité cela dure quelques millièmes de seconde, et pendant ce millième de seconde le rayonnement est vraiment faible.*

*J'invite tous ceux qui ont peur du compteur Linky à jeter leur téléphone mobile, leurs appareils électriques... On sait, et l'organisation mondiale de la santé le dit, les rayonnements électromagnétiques sont cancérigènes, mais ils sont cancérigènes comme dans tout domaine lié à la toxicologie avec un effet de seuil. Là, on est très en-dessous des effets de seuil dans lequel de manière épidémiologique on est capable de détecter une influence sur la santé humaine. »*

**M. Le Rouzic :** « On rajoute des couches supplémentaires, est-ce que l'on pourrait s'en passer ? »

**M. Le Maire :** « A Carnac ce qui rayonne le plus, et peut être mille fois plus que les compteurs Gaspard, c'est l'antenne des pompiers, par exemple. C'est un rayonnement électromagnétique énorme, beaucoup plus que les dispositifs électromagnétiques portables, tous les appareils électriques génèrent un champ électromagnétique. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BONDUELLE) décide :**

- **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat avec GrDF pour l'installation de compteur gaz GAZPAR
- **D'AUTORISER** le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer la convention et tout document devant intervenir

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-126

#### **OBJET : CHEMIN DU NILESTREC – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de déclasser et d'incorporer dans la voirie publique communale les parcelles BI 448 (230 m<sup>2</sup>) BI 446 (374 m<sup>2</sup>) BI 444 (319 m<sup>2</sup>) situées chemin du Nilestrec devant le Centre de Secours,

CONSIDERANT la nécessité de déclasser et d'incorporer dans la voirie publique communale la partie de voirie située devant les tennis et actuellement incluse dans la parcelle des tennis cadastrée BI 124

VU l'avis émis par la commission de travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 6 décembre 2016,

VU le plan annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DECIDE** de déclasser et d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles BI 448 (230 m<sup>2</sup>) BI 446 (374 m<sup>2</sup>) BI 444 (319 m<sup>2</sup>)
- **DECIDE** de déclasser et d'incorporer à la voirie communale une partie de la parcelle BI 124

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-127

#### **OBJET : DENOMINATION DE VOIE « PEN ER LANN »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'importance de dénommer les voies et numéroter les habitations, pour un meilleur fonctionnement des services d'incendie et de secours, de la Gendarmerie, de la poste et d'une façon générale, pour faciliter la localisation des riverains,

VU la nécessité de séparer en 2 parties la route du Hahon :

- partie Nord : du giratoire de la RD 768 jusqu'à la limite de Ploemel,
- partie Sud : des alignements du Méneac au giratoire de la RD 768

VU la dénomination proposée pour la partie Sud, à savoir :

Route de Pen er Lann

VU l'avis FAVORABLE émis par la commission de travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 8 novembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE NOMMER** la voie desservant les habitations allant des Alignements du Méneac au giratoire de la RD 768 : route de Pen er Lann
- **DE PROCÉDER** à une nouvelle numérotation de cette voie

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-128

#### **OBJET : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BH 153 – RUE DES KORRIGANS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'alignement déjà effectué de la rue des Korrigans à la hauteur du n° 31

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de déclasser la parcelle BH 153 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> et de l'incorporer dans le domaine public communal

VU l'avis émis par la commission de travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 6 décembre 2016,

VU le plan annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE DÉCLASSER** et d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle BH 153 de 24 m<sup>2</sup>.
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-129

#### **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - EXTENSION DU PERIMETRE AUX DOCUMENTS DE LA COMMANDE PUBLIQUE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les collectivités locales à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération 2008-78 du 4 juillet 2008 autorisant le Maire à signer une convention avec la préfecture du Morbihan pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la convention précitée signée le 3 octobre 2011,

VU la délibération 2012-15 du 29 février 2012 autorisant le Maire à signer un avenant à cette convention étendant le périmètre des actes télétransmis au contrôle de légalité, aux « documents budgétaires »,

CONSIDERANT que par courriel du 29 novembre 2016, la préfecture a sollicité les communes pour étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, aux « documents de la commande publique »

VU le projet d'avenant, joint en annexe, modifiant l'article 3.2.4 de la convention susvisée en ces termes : « La liste des actes à transmettre au représentant de l'État figure à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. La collectivité s'engage à télétransmettre par le biais de l'application @ctes : les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes »,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique réunie le xx décembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour étendre le périmètre des actes télétransmis aux documents de la commande publique via l'application @ctes.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°2.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-130**

**OBJET : FORMATION DU PERSONNEL – PLAN DE FORMATION 2017-2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 fonction publique territoriale et son article 7 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

Vu la délibération n°2015-91 du 25 septembre 2015 d'approbation du règlement de formation de la Commune de Carnac,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2016,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique qui s'est réuni le 9 décembre 2016,

Après avoir entendu son rapporteur,

**M. Dereeper** : « *Est-ce que l'on a une idée du coût global d'une telle formation ?* »

**M. Chapel** : *Demande au responsable des ressources humaines de répondre à la question posée.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de formation Triennal pour la période 2017-2019 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE CONSTATER** qu'en validant le Plan de Formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices considérés.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-131**

**OBJET : PROLONGATION D'UN CONTRAT D'AVENIR EN 2017-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi N°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret N°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu la délibération n°2015-114 du 18 décembre 2015 par lequel le conseil municipal de Carnac a autorisé le maire à signer un contrat d'avenir pour le service enfance-jeunesse pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Considérant que la personne a déjà effectué une première année en emploi d'avenir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 et qu'elle donne entière satisfaction,

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du S.M.I.C. et que cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale,

Vu les avis favorable du Comité Technique réunie le 18 décembre 2015, et 9 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 décembre 2016.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le maire ou l'Adjoint délégué à signer la prolongation du contrat avenir pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018,
- **DE TENIR COMPTE** de ces modifications dans l'application de la délibération du 20 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-132**

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de requalifier certains emplois pour tenir compte de l'évolution des missions et des niveaux de responsabilités, et donc par conséquent de modifier le tableau des effectifs en supprimant et créant des emplois,

VU le budget de la commune,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique,

**M. Dereeper** : « *Sur ce tableau, et par rapport au compte administratif, sur le compte administratif fin 2015, nous avons deux attachés principaux dans la filière administrative. A l'heure actuelle, on n'en retrouve plus qu'un. Qu'est devenu le deuxième poste ?* »

**M. Le Maire** : « *On a supprimé le poste. L'agent est en disponibilité.* »

**M. Dereeper** : « *Il est en disponibilité, c'est-à-dire ?* »



**M. Le Maire :** « On l'avait évoqué en conseil municipal, Il a demandé une disponibilité de deux ans pour créer une entreprise comme la loi le prévoit. »

**M. Dereeper :** « Auparavant, il apparaissait dans les emplois fonctionnels. Il apparaît dans les emplois fonctionnels, et comme attaché principal ? »

*Inaudible*

**M. Dereeper :** « Donc cela veut dire que ce qui figure dans les emplois fonctionnels, n'en fait pas partie même si on a un chiffre indiqué. Ce n'est pas cumulable avec le reste des effectifs ? »

*Réponse inaudible*

**M. Chapel :** « Ce qui est important c'est d'avoir un outil qui permettra de comparer tous les ans, et de faire des observations. »

**Mme Le Golvan :** « Dans les emplois fonctionnels, comment se fait-il que dans les emplois pourvus aujourd'hui l'on soit à zéro ? »

**M. Le Maire :** « A quel endroit ? »

**Mme Le Golvan :** « Sur la première colonne. »

**M. Le Maire :** « Parce que le dgs actuel n'est pas détaché sur un emploi fonctionnel. Cela n'a pas été son choix. »

**Mme Le Golvan :** Quand vous présentez dgs, vous citez Mme X, vous dites M. X dgs adjoint, Mme X directeur des ST, et au tableau des effectifs des emplois permanent de Carnac... »

**M. Le Maire :** « Quand vous avez un dgs vous avez la possibilité de le détacher sur un emploi fonctionnel qui est un statut beaucoup plus précaire qui peut être choisi par l'agent, et qui permet d'ailleurs de mieux le rémunérer mais ce n'est pas une obligation, et c'est au choix de l'agent. »

**Mme Le Golvan :** « Attaché principal, on peut penser que c'est ce qui correspond au dgs actuel, attaché ce pourrait être le dgs adjoint, et notre ingénieur pourrait correspondre au directeur des services techniques. »

**M. Le Maire :** « Par exemple. »

**Mme Le Golvan :** « Est-ce qu'on pourra avoir un tableau, vous l'avez déjà fait en 2013, 2014, 2015, le tableau avec tous les emplois par filière ou par service avec les grades, et emploi à côté parce que pour nous c'est difficile quand on n'arrive pas à mettre des noms. »

**M. Le Maire :** « C'est difficile pour tout le monde. »

**Mme Le Golvan :** « Il y avait un tableau. Il n'y a plus qu'à le mettre à jour. »

**M. Le Maire :** « L'organigramme ? »

**Mme Le Golvan :** « Oui, on pourrait avoir les grades. On aurait une lecture plus rapide. »

**M. Le Maire :** « Ok. »

**Mme Le Golvan :** « Contrat aidé, tous les ans, on doit valider en conseil municipal. On a déjà présenté un bordereau pour cette personne. L'année prochaine on va revoter ? »

*Réponse inaudible*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1er janvier 2017 un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe,
- **DE CRÉER** à compter du 1er janvier 2017 un emploi d'animateur territorial,
- **DE TENIR COMPTE** de ces modifications dans l'application de la délibération du 20 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,
- **DE PRENDRE EN COMPTE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel qu'annexé à la présente

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-133

### OBJET : AVENANT AU CONTRAT CAF 2016/2018

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée en faveur des enfants et des jeunes favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a contribué au développement et au maintien d'offre d'accueil destinée à la petite enfance, pour les communes de Carnac, Plouharnel et La Trinité-sur-Mer, par le financement des actions pour les 0-6 ans, développées notamment par la crèche « les p'tits loups » et par le centre de loisirs, grâce à la signature de deux contrats enfance et de leurs avenants correspondant à la période allant de 1997 à 2006,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a contribué au développement et au maintien d'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes, pour les communes de Carnac, Plouharnel et La Trinité-sur-Mer, par le financement des actions pour les 7-17 ans, notamment dans le cadre du centre de loisirs, de l'opération Ticket sport loisirs, grâce à la signature de deux contrats temps libre et de leurs avenants correspondant à la période allant de 1999 à 2006,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a regroupé ses objectifs de financement de la petite enfance et des jeunes à travers un contrat unique : le contrat enfance jeunesse. Les communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité-Sur-Mer et la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes ont signé un contrat enfance jeunesse pour 2007 à 2011. La Caisse d'allocations Familiales a abondé à l'effort des dépenses des collectivités à hauteur de 70% des actions 0-6 ans et 60% des actions 7-17 ans,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a modifié les critères de financement pour contribuer à l'effort des dépenses des collectivités à hauteur de 55% d'un programme d'actions relatif à l'offre d'accueil des 0-17 ans. Les communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité-Sur-Mer et la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes ont signé un nouveau contrat enfance jeunesse et un avenant pour 2012 à 2015,

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique a signé un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant les actions enfance jeunesse du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant à ce contrat enfance jeunesse du territoire d'AQTA pour que la Caisse d'Allocations Familiales finance à hauteur de 55% des dépenses pour les accueils développées par la communes de Carnac soit l'accueil de loisirs (mercredis, accueil périscolaire, vacances scolaires), la formation BAFA d'animateurs permanents, le poste de coordination et la poursuite des actions culturelles et de préventions initiées dans les précédents contrats,

VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 décembre 2016.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat enfance jeunesse du territoire d'AQTA 2016-2018,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant.

Question orale

**M. Dereeper** : « *Concernant la convention signée avec le Yacht Club de Carnac, une assemblée extraordinaire en août, une convention a été signée avec une modification de la gouvernance du Yacht- Club. Je voulais savoir ce qu'il en est à l'heure actuelle, en particulier ce qui concerne le loyer.* »

*La Chambre régionale des comptes avait demandé qu'un loyer soit mis en place pour la location du bâtiment. Il devait y avoir aussi une modification de la gouvernance dans la mesure où la municipalité représentée, par deux représentants, avait droit au vote. Auparavant, ce n'était pas le cas. Je voudrais savoir si les représentants sont toujours les mêmes, si cela avait été modifié, et s'il y avait dans le cadre de cette convention des investissements prévus pour l'année 2017 ? »*

**M. Le Maire :** *« Il est tout à fait exact que nous allons fixer un loyer au Yacht Club suite à la remarque de la Cour régionale des comptes. Nous avons sollicité France Domaine, il y a quelques semaines, pour qu'il nous fasse une estimation de loyer. France Domaine est revenu vers nous avec une réponse étrange en disant qu'il n'était pas compétent pour le faire. On va donc procéder... oui, M. Dereeper, si cela vous intéresse de travailler sur la question. Il faut le fixer, en allant chercher des précédents, et des comparables. Il faut que l'on détermine le prix d'un loyer pour le Yacht club sachant que dans un arbitrage à faire entre les capacités financières du club, la réalité de l'entretien du bâtiment, et surtout, c'est aussi l'objet du travail qu'a mené M. Chapel, avant l'été, de savoir qui fait quoi, et qui paie quoi. On avait en permanence des questions sur des dépenses liées à l'entretien du bâtiment. Un exemple, les extincteurs étaient payés par la mairie alors que c'est à la charge du locataire. C'est en cours mais ce n'a pas encore été fait. En ce qui concerne la deuxième partie à savoir les représentants du Yacht Club, il faudra effectivement, et c'est une bonne remarque, que nous passions une délibération en conseil municipal pour effectuer les modifications des représentants au Yacht Club. Lors du prochain conseil municipal, cette délibération sera soumise. S'il y a des candidats, ils auront l'occasion de se manifester à ce moment-là. Troisième chose, les travaux c'est aussi un chantier à l'image un petit peu du musée que nous allons devoir ouvrir parce que ceux sont deux infrastructures stratégiques pour la commune qui sont dans un état pas forcément optimal. Ces deux dossiers n'étaient pas dans le programme de la majorité municipale. Il va falloir qu'on s'y penche parce que ce sont deux dossiers qui sont emblématiques, et qui peuvent générer des coûts futurs très importants qui ne sont pas dans le PPI de la commune. Il faudra demander des subventions, il s'agit de dossiers subventionnables, le Yacht Club notamment par l'Union européenne. Il y a une réflexion à mener avec l'intercommunalité puisque l'on est dans une situation hétérogène sur le territoire, puisqu'ils y a des clubs de voiles qui étaient intercommunaux, et qui ont basculé à Aqta, d'autres qui ne l'étaient pas, comme le nôtre, et qui restent communaux. Ce que je souhaite avec cette nouvelle gouvernance, et le fait qu'il y ait deux représentants de la commune au Conseil d'administration du Yacht Club c'est que l'on puisse travailler dans la concertation, et sereinement. Cela va être un dossier assez long, et compliqué à mener parce qu'il va falloir si on veut faire quelque chose trouver un maximum de subventions pour pouvoir financer ces travaux. La remise en état, la municipalité précédente avait fait un certain nombre d'estimations qui je pense sont toujours valables. Aujourd'hui, l'unité de coût c'est le million d'euros pour remettre en état la partie inférieure des cales où l'eau s'engouffre. »*

**M. Dereeper :** *« Un million cinq »*

**M. Le Maire :** *« Un jour, il va falloir, et ne pas attendre des années. Cette municipalité, comme d'autres, on a un petit peu reculé parce que ce sont des énormes montants. Il va falloir le faire, c'est un outil indispensable à l'attractivité de la commune. Voilà où on en est. Si cela vous intéresse de vous pencher sur la problématique détermination du loyer pour le yacht club, je vous invite à le faire. »*

**M. Le Rouzic :** *« On me signale des pannes d'éclairage Bd de la Plage, et au Castelluc. »*

**M. Marcalbert :** *« On a des problème techniques. Edf n'arrive pas à remettre en place les câbles abimés. Cela suit son cours. »*

**M. Le Maire :** *« Je vous invite à noter dans vos agendas, la possibilité de tenir un conseil municipal vendredi prochain à 18h30, et l'objet sera la compétence tourisme notamment comme le permet la loi de conserver la compétence tourisme dans le giron de la commune. »*